

# Arrêté créant le « Fonds spécial La Flamme »

LC 21 352.0



*Adopté par le Conseil municipal le 27 juin 2006*

*Approuvé par le département du territoire le 22 août 2006*

*Entrée en vigueur le 28 juin 2006*

---

*Le Conseil municipal de la Ville de Genève,*

*vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*vu les décisions du Conseil administratif du 24 août et du 19 décembre 2005 ;*

*sur proposition du Conseil administratif,*

*arrête :*

## **Article premier**

Le Conseil municipal accepte les termes du protocole d'accord signé le 4 mai 2005 par des représentants de l'administration municipale et par La Flamme, société mutuelle genevoise de crémation.

## **Art. 2**

Il accepte la donation de 5 035 601,16 francs, valeur au 30 septembre 2005, et les charges qui en découlent, conformément au protocole d'accord et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de La Flamme du 10 mai 2005.

## **Art. 3**

Il décide la création d'un fonds spécial géré par le Service de la comptabilité générale et du budget, auquel il attribue le montant de la donation.

## **Art. 4**

Il prend acte du règlement fixant les conditions d'utilisation du Fonds spécial La Flamme.

## **Art. 5**

Les engagements contractés par La Flamme envers ses membres, dans les limites prévues par le protocole d'accord, sont mis à la charge du département municipal responsable du Service des pompes funèbres et cimetières.